

CHARTRE DES MAIRES ET ÉLUS DE FRANCE POUR LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE

Rappelant l'importance historique de la fin de la division du continent européen et de l'établissement d'une paix durable entre les peuples d'Europe ;

Confirmant leur attachement aux valeurs européennes et au principe de subsidiarité établi par les Traités européens selon lequel les décisions sont prises le plus près possible des citoyens ;

Résolus à promouvoir ces valeurs et à contribuer au développement d'une citoyenneté européenne active venant renforcer la citoyenneté nationale ; et

Considérant

- La participation faible, et en constante diminution, aux élections européennes en France ;
- La méconnaissance, en France, de la notion de citoyenneté européenne, et des droits qui en découlent ;
- La perspective des prochaines élections européennes ;
- Le rôle fondamental des élus locaux, proches du citoyen et des réalités de terrain, et la nécessité de mieux faire connaître l'action de l'Europe sur leur territoire ;

Il est établi la présente charte, dans les termes ci-après,

Article 1 : OBJET

La présente charte traduit l'engagement des signataires à promouvoir la citoyenneté européenne dans la perspective des élections européennes.

Les signataires s'engagent sur :

- Le respect des principes et objectifs de la charte ;
- La réalisation d'un programme d'actions.

Article 2 : PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA CHARTE

Les principes et objectifs de la charte sont :

- Informer sur les élections européennes et leur importance ;
- Sensibiliser les habitants à la citoyenneté européenne, ainsi qu'aux droits et aux valeurs qu'elle incarne.

La présente charte constitue un engagement conjoint d'élus et de maires pour la promotion de la citoyenneté européenne et témoigne d'un engagement en faveur de la construction européenne.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DES ÉLUS ET MAIRES DES VILLES SIGNATAIRES

Les élus et maires signataires s'engagent à mettre en oeuvre au moins une des actions suivantes :

- Informer sur la citoyenneté européenne et les élections européennes ;
- Mettre à disposition de la documentation sur la citoyenneté européenne et les élections européennes ;
- Sensibiliser à l'importance de l'inscription sur les listes électorales des ressortissants européens vivant dans les villes ;
- Valoriser l'impact des politiques européennes dans leur commune ;
- Illuminer ou pavaiser aux couleurs de l'Europe des bâtiments symboliques de la ville à l'occasion de la fête de l'Europe.

Article 4 : APPLICATION

La présente charte rentre en application dès sa signature.

À
Le